



PROCEDURE DE REMISE DE MATCH

A. Définition d'un terrain impraticable

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères par les lois du jeu ;
- Soit par la production d'une interdiction émanant du propriétaire privé ;
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts)

Le non-respect d'un des articles de la procédure pourra entraîner la perte par pénalité du match pour le club recevant

B. Procédure de report de match au plus tard le vendredi avant 16h00

- a) Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable, et sans espoir d'amélioration, par le club organisateur, ce dernier devra aviser **avant le vendredi 16h00** par courrier électronique identifié, le secrétariat du District (adresse mail obligatoire : secretariat@jura.fff.fr)

Remarque : Seuls les mails portant l'adresse officielle du club ou les adresses identifiées du Président ou du Correspondant seront prises en considération.

Après son aval au club organisateur, le District préviendra par mail le club adverse et le(s) arbitre(s) et éventuellement le ou les observateur(s) et enregistrera dans Foot2000 ce report.

Les clubs et les arbitres devront vérifier la remise officielle des rencontres soit sur le site du District, soit dans Foot Clubs à partir du vendredi 18h00.

Aucun déplacement effectué, alors que la rencontre aura été annoncée remise sur internet, ne pourra donner lieu à remboursement.

- b) Le District pourra toujours laisser l'arbitre ou un représentant officiel du District se déplacer pour vérifier l'impraticabilité du terrain.
- c) Le District est seul qualifié pour annuler la convocation des officiels.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fausse, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).



C. Procédure de report de match le vendredi après 16h00

Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable par le club organisateur le vendredi après 16 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, **3 heures au plus tard avant le coup d'envoi de la rencontre, informer immédiatement par courriel commun (copie à tous les destinataires) via la messagerie officielle du club :**

- a)** Le secrétariat du District : secretariat@jura.fff.fr.
- b)** Le club visiteur sur son adresse mail officielle (...@lbfc-foot.fr)
- c)** Les arbitres désignés sur leurs adresses mails officielles (...@lbfc-foot.fr)
- d)** Les observateurs désignés sur leurs adresses mails

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fausse, pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

Dans le cas où le club recevant n'informe pas le club visiteur ou les officiels de l'impraticabilité du terrain et que ces derniers effectuent le déplacement, les frais de déplacement sont à la charge du club recevant, dans les conditions définies par les Dispositions Financières du District, après validation par la Commission des Règlements.

D. Procédure d'annulation de match

a) Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes **B.** et **C.** définies supra.

L'arbitre du match principal pourra également annuler ou arrêter, s'il le juge utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Il ne le fera toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

b) Annulation générale

Dans le cas où le District - pour les matchs de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site internet du District et un courriel sera adressé aux clubs par le Secrétariat du District ou le Secrétaire Général, sur les adresses officielles des clubs (...@lbfc-foot.fr).